



Auto-école Trèfle Conduite, 100 rue de la République 59540 Caudry
Agrément : E2405900050 Siret : 82793883800014 Numéro de déclaration activité : 32591121859
trefleconduite@gmail.com ☎ 0695495170

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : L'auto-école TREFLE CONDUITE applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement TREFLE CONDUITE se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir : respecter le personnel de l'établissement ainsi que le matériel et les locaux, respecter les autres élèves sans discrimination aucune.

Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à forts talons). Il est interdit de fumer à l'intérieur de l'établissement, ainsi que dans les véhicules écoles. Il est interdit de consommer ou d'avoir consommé toutes boissons ou produits pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...). Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.

Il est important de respecter les horaires de code. En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il nous sera possible d'interdire l'accès à la salle de code. Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les séances de code et les cours pour le respect et la compréhension de tous.

Article 3 : L'inscription débute la jour de la signature du contrat entre les deux parties et est valable pour 12 mois en conduite traditionnelle et 36 mois pour les conduites accompagnées. Passé ce délai, des frais de réactualisation de dossier d'une valeur de 90€ vous seront demandés. En cas de résiliation, les prestations déjà réglées par l'élève dans le cadre d'un forfait, seront remboursées au prorata des prestations déjà réalisées sur la base de l'unité comme indiqué dans le contrat type.

Article 4 : Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1^{er} versement n'a pas accès à la salle de code. Les frais administratifs, le forfait code, le livre de code, l'évaluation de départ et le kit pédagogique sont dus à l'inscription et sont considérés comme consommés dès la signature du contrat.

Article 5 : **Les téléphones portables ou tout autres appareils sonore doivent être éteints** pendant les heures de code ainsi qu'en leçon de conduite.

Article 6 : Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau, etc.) ou sur la page Facebook de l'auto-école.

Article 7 : Le livret d'apprentissage numérique **est obligatoire** (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite. Il faudra télécharger l'application sur votre téléphone portable. En cas de non présentation aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève, tout comme les éventuels excès de vitesse. Donc gardez de la batterie.

Article 8 : Les leçon de conduite au-delà du forfait seront à régler en début de leçon ou à l'avance au bureau. Toute leçon non payée à l'avance ou le jour même sera considérée comme faite et donc due.

Article 9: En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45 à 50 minutes de conduite effective / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Article 10 : Toute leçon sera considérée comme due et facturée en cas d'annulation de moins de 48 heures sauf cas de force majeure et justifiée.

Article 11: Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé **avant le passage** de l'examen.

Article 12 : Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen pratique il faut :

- Que le programme de formation soit terminé :
- Qu'un avis favorable soit donné par l'enseignant chargé de la formation,
- Que le compte soit soldé.

La décision d'inscrire ou non un élève à l'examen **est du seul fait de l'établissement**. Cette décision est prise en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'enseignant. En cas « d'insistance » de qui que ce soit pour inscrire un élève à l'examen, une décharge sera signée et si l'ajournement est prononcé par l'inspecteur l'élève reprendra son dossier et se chargera de trouver une autre auto-école pour repasser l'examen.

Article 13 : Tout échec à l'examen du permis de conduire entraînera une évaluation de niveau et la signature d'un nouveau contrat.

Article 14 : Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire, exclusion définitive de l'établissement.

Article 15 : Médiation à la consommation. En cas de réclamation, le client consommateur doit dans un premier temps s'adresser à l'auto-école Trèfle conduite. En second recours, il peut s'adresser au Médiateur indiqué sur le contrat remis à l'inscription, adresse également disponible à l'accueil.

La direction de l'auto-école TREFLE CONDUITE est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.

Fait à Caudry, le .. / .. /

Bon pour accord + signature :